

ECOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

COPIE
CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

Alexandre HENNEKINNE
Directeur Général
Ecole Du Breuil



Délibération affichée à l'Ecole Du Breuil
et transmise au représentant de l'État
le **27 MAI 2019**

2019- 9

Délibération du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil

Séance du 20 mai 2019

Objet : Création d'une indemnité compensatrice ponctuelle liée à l'accompagnement de voyages scolaires.

Le Conseil d'administration

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 portant création de la régie personnalisée Ecole Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie personnalisée Ecole Du Breuil ;

Vu la délibération 2018-4 du 17 décembre 2018 du conseil d'administration de l'école du Breuil portant création du budget primitif de la régie personnalisée école du Breuil ;

Vu le décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement du second degré, notamment son article 7 ;

Sur le rapport présenté par Pénélope KOMITES, présidente du conseil d'administration,

Délibère :

Article 1 : La présente délibération a pour objet l'instauration d'une prime de mission particulière pour encadrement de voyages scolaires pour les personnels accompagnateurs, enseignants et autres personnels participant à l'élaboration et à l'accompagnement des voyages scolaires de fin de cycle se déroulant sur 5 à 7 jours.

Article 2 : Cette prime est fixée en référence au montant du taux plein annuel de référence de l'IMP selon le tarif en vigueur. Basée sur un quart taux du montant annuel de l'IMP, cette indemnité est d'un montant de 312,5 euros par voyage.

Article 3: Le directeur général est chargée de l'application de cette délibération, dont copies seront transmises :

- Au contrôle de légalité,
- Au comptable public.